République Française

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Département de Loire-Atlantique

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - Mail: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

23-09-188- Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement-Parking Rue des Moines Journée du patrimoine

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par le musée du Pays de Retz, 06 rue des Moines, 44580 Villeneuve en Retz

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et parking Rue des Moines Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, d'assurer en toute sécurité le stationnement des adhérents et visiteurs du musée lors des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

ARRETE

Parking rue des Moines, les 16 et 17 septembre 2023 ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera réglementé :

Le stationnement sera AUTORISE uniquement aux adhérents et visiteurs du musée du pays de Retz ainsi que les véhicules de services et de secours, durant les journées du patrimoine. L'accès à tout autre véhicule sera INTERDIT. Des barrières seront présentes à l'entrée du parking.

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire ARTICLE 2 seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront ARTICLE 3 transmis auprès du Tribunal compétent.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du **ARTICLE 4** chantier ou des sections réglementées.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la ARTICLE 5 Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

> Fait à Villeneuve en Retz. Le 05 septembre 2023

Jean-Bernard FERRER Maire de VILLENEUVE EN RETZ

Ampliation de cet arrêté

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services techniques La Police Municipale





Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.